

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_118
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
IMPASSE DE LA TRAMONTANE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDERANT la demande en date du 23 juin 2023 de l'entreprise SOLUTION30 SUD OUEST;

CONSIDERANT que les travaux pour raccordement au réseau ENEDIS pour un particulier au 7 Impasse de la tramontane nécessitent une interdiction au stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 06 juillet 2023 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit entre le 5 et le 12 Impasse de la tramontane.

Seul le véhicule de l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest sera autorisé à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant les travaux sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST.

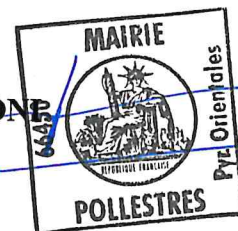
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

04 JUL 2023